

## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 :

- Règlement 798-1 modifiant le règlement établissant un programme d'aide financière à l'installation de dispositif de vrac chez les commerçants (Délai d'admissibilité des demandes)
  - Règlement ayant comme objet de préciser le délai d'admissibilité des demandes d'aide financière pouvant être présentées en vertu de ce règlement.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 798-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 14 SEPTEMBRE 2022.

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière